

FORMATION Niveau 1

Réglementation

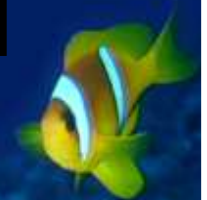
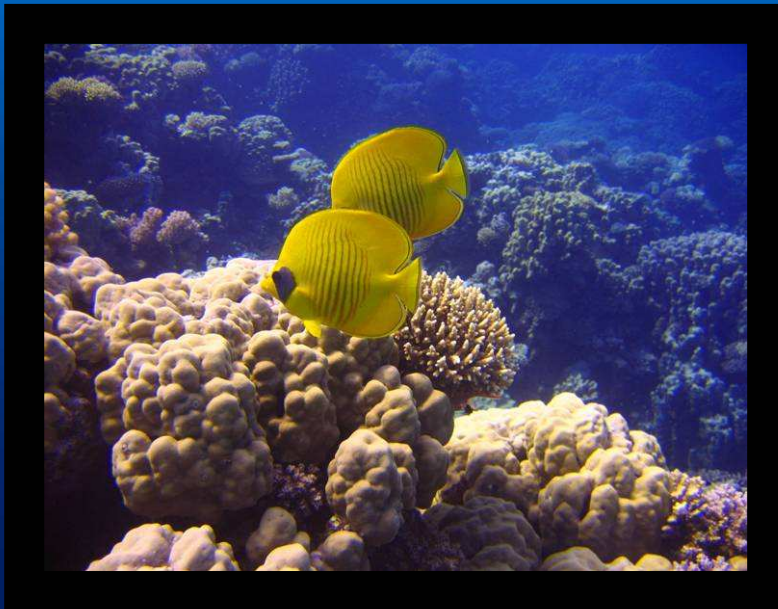


Réglementation

OU plonger ?

Avec QUI ?

Dans quelles CONDITIONS ?



Profondeurs d'évolution

Espace proche (0 à 6 m)

Espace médian (6 à 20 m)

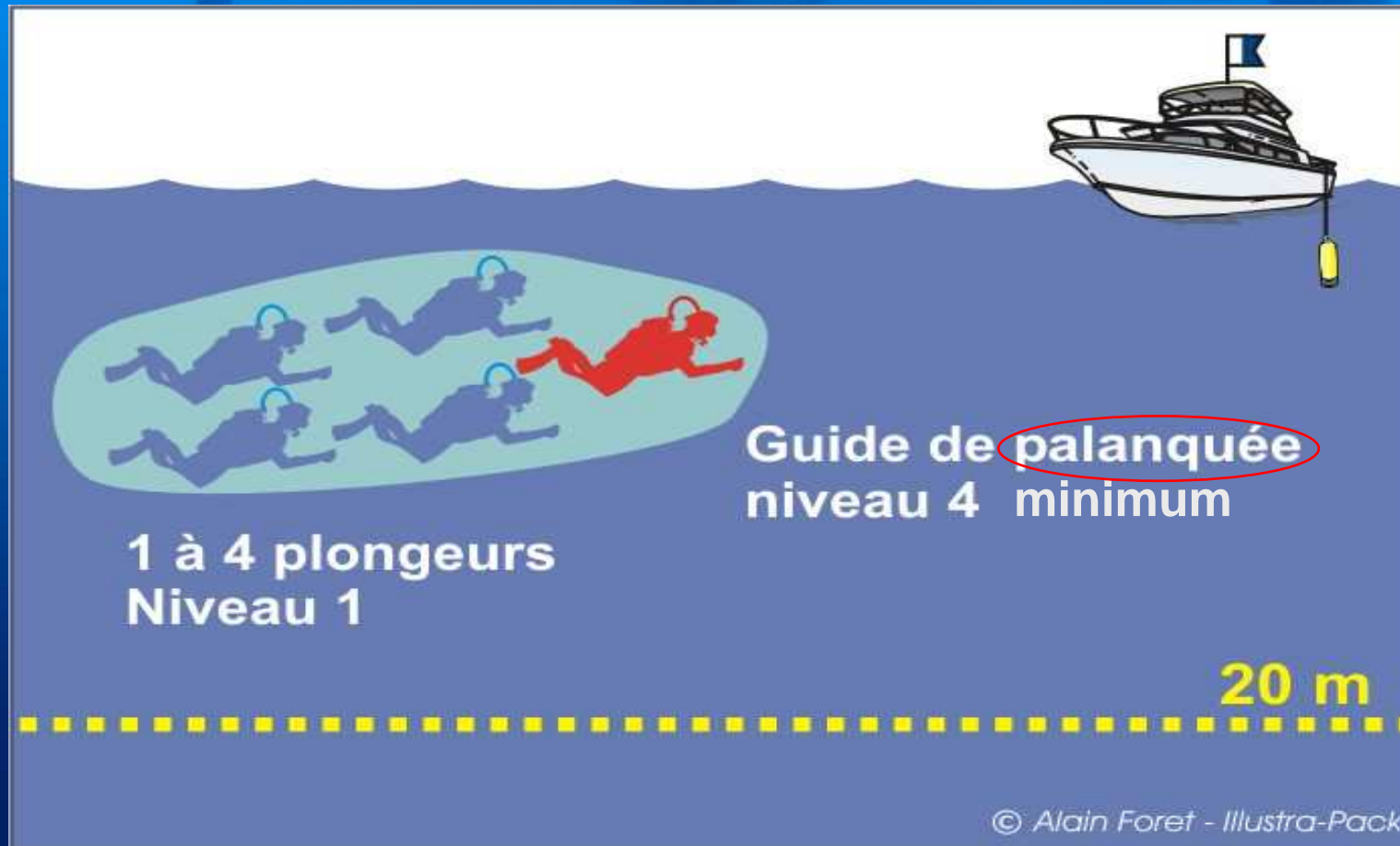
Espace lointain (20 à 40 m)

© Alain Foret, **Illustra-Pack II**



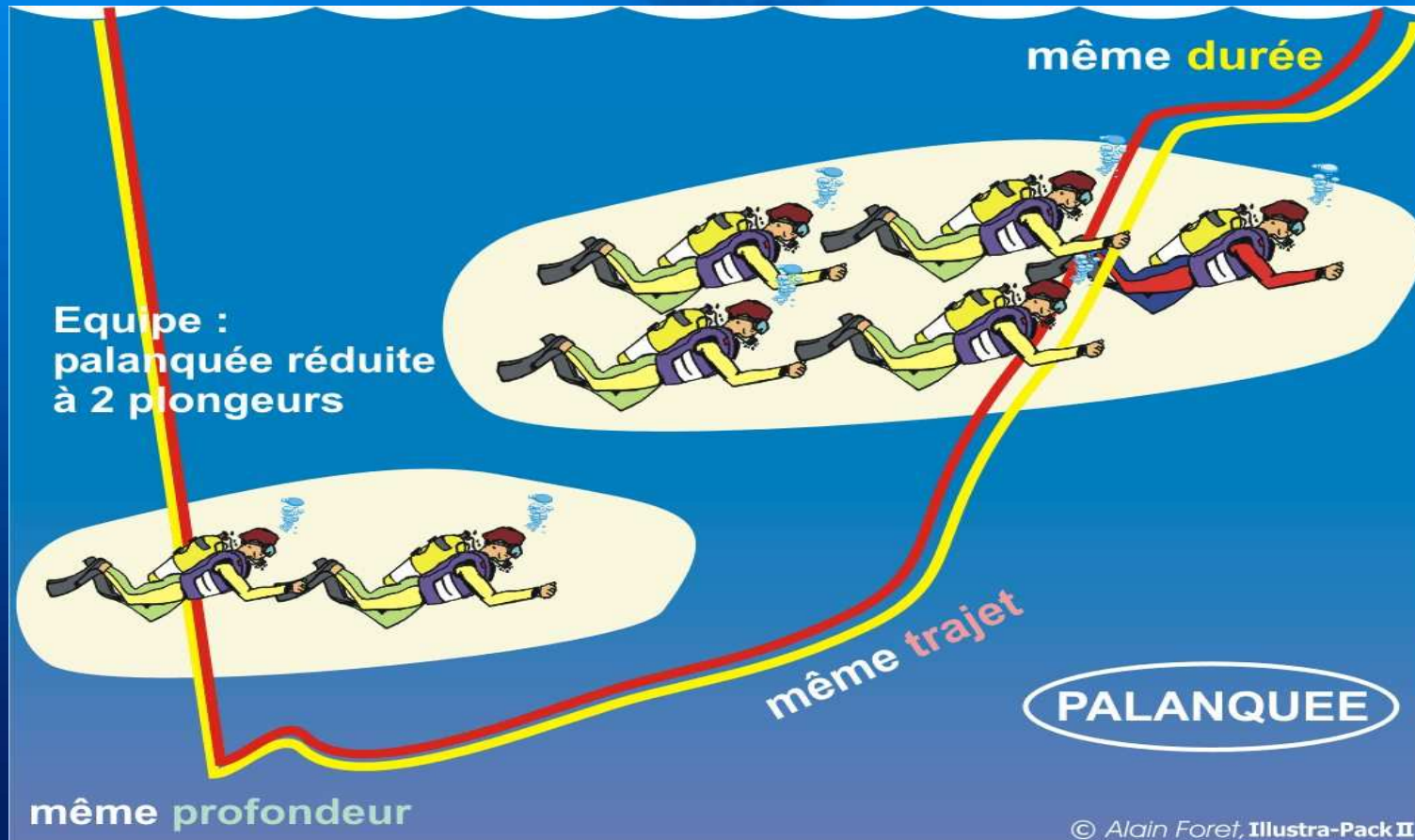
Prérogatives N1

Evoluer dans l'espace médian avec un encadrant

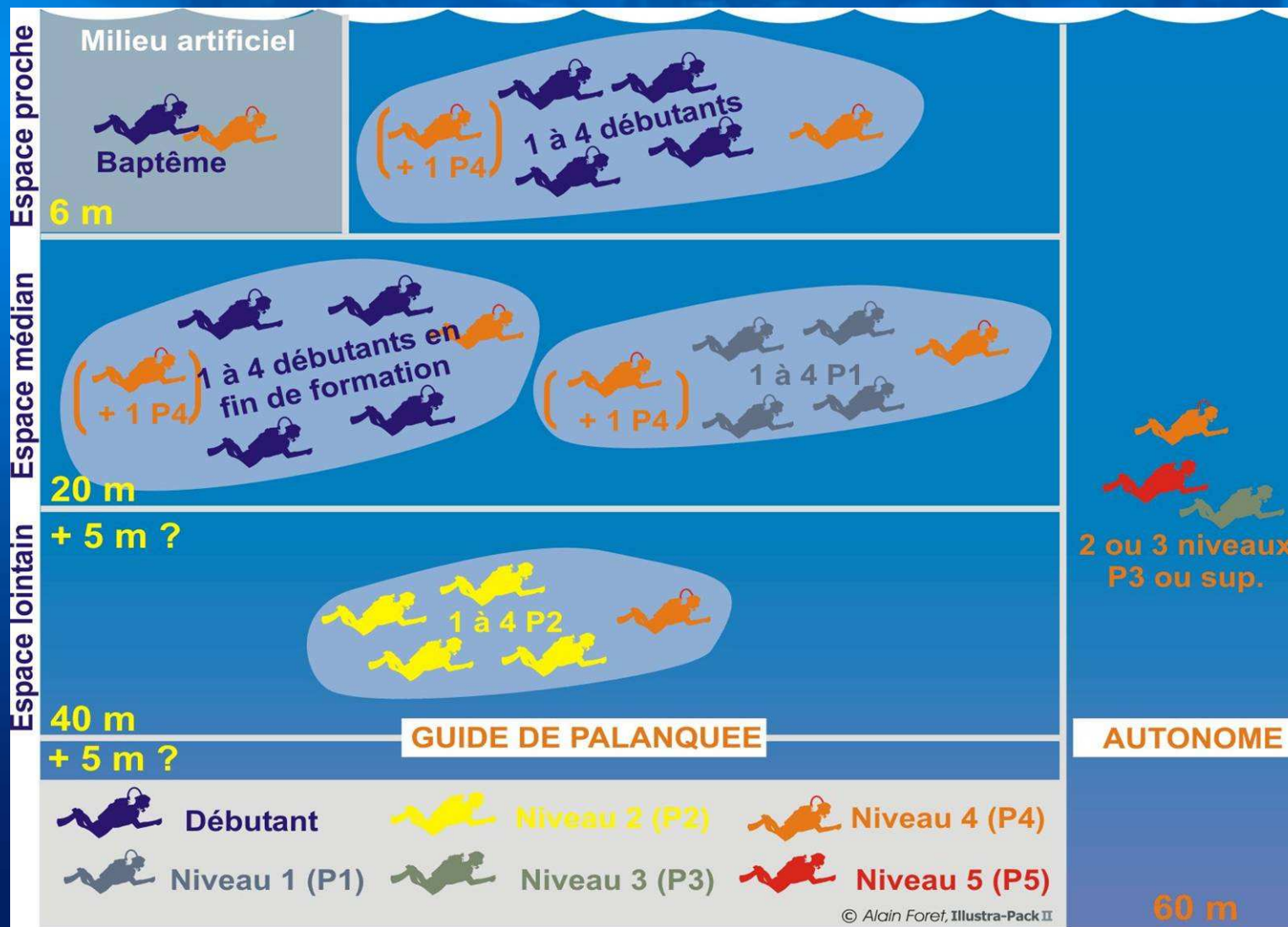


La palanquée

Même profondeur, même trajet, même durée



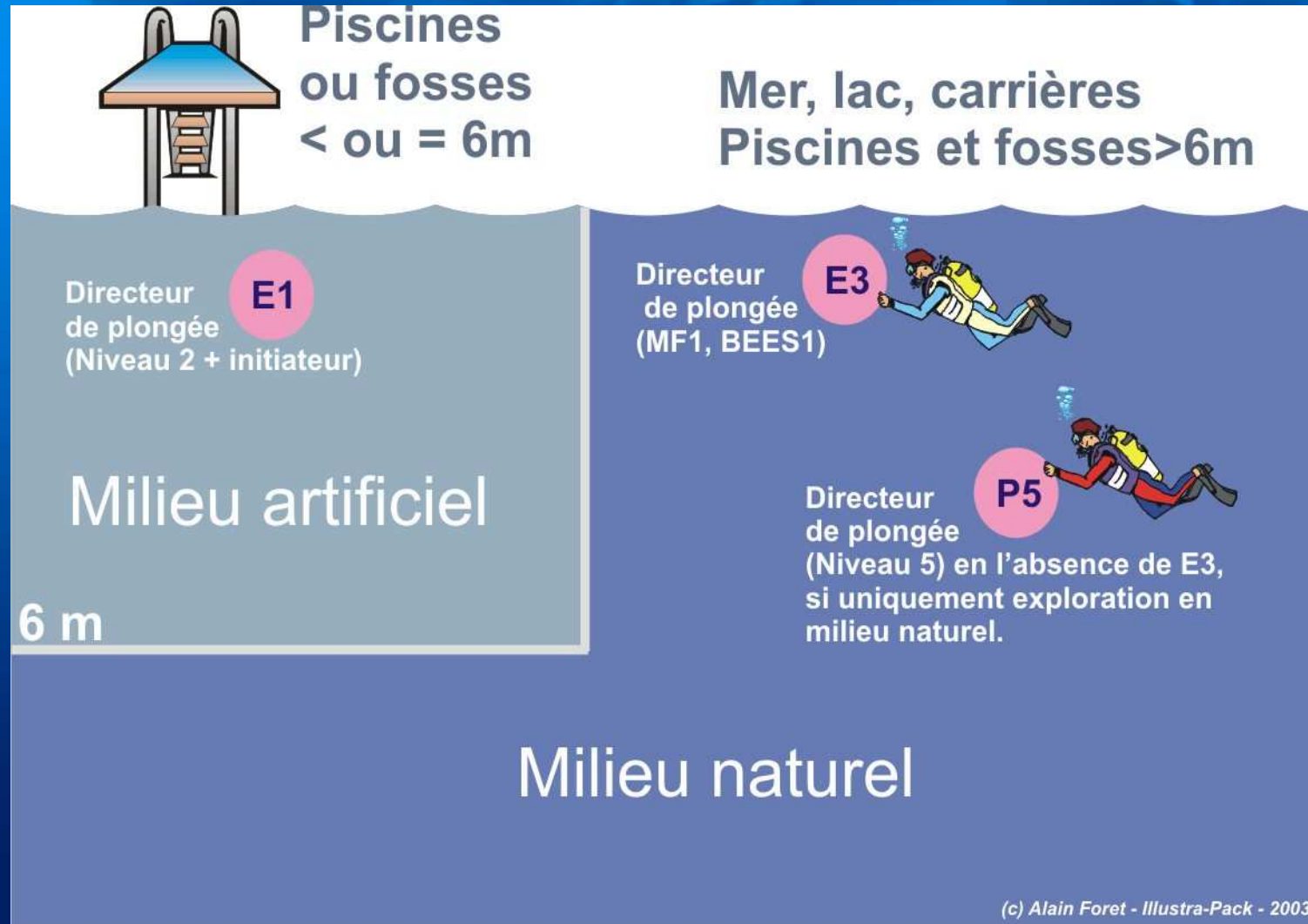
Encadrement du N1



Directeur de plongée

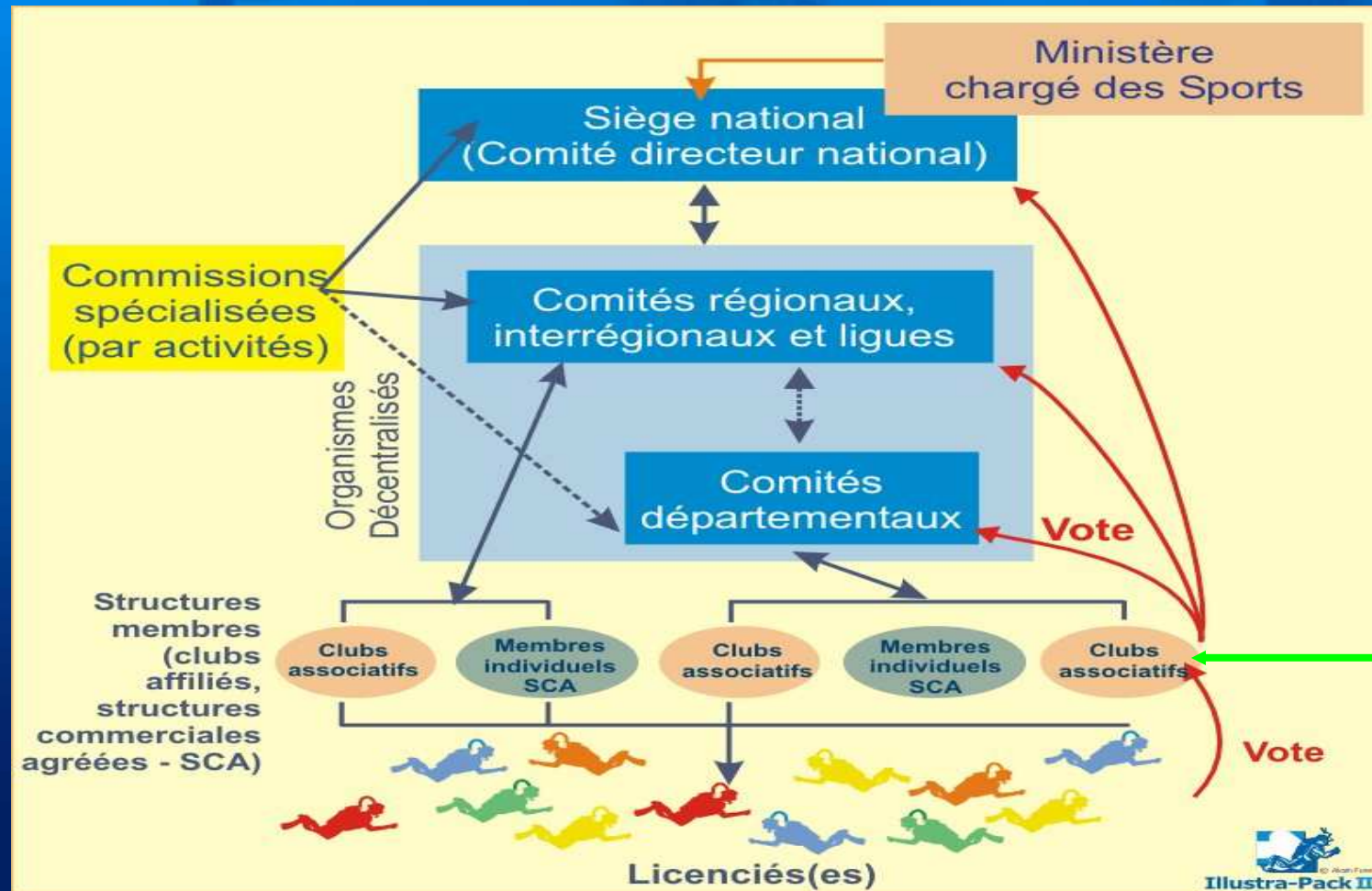


Directeur de plongée



Les clubs

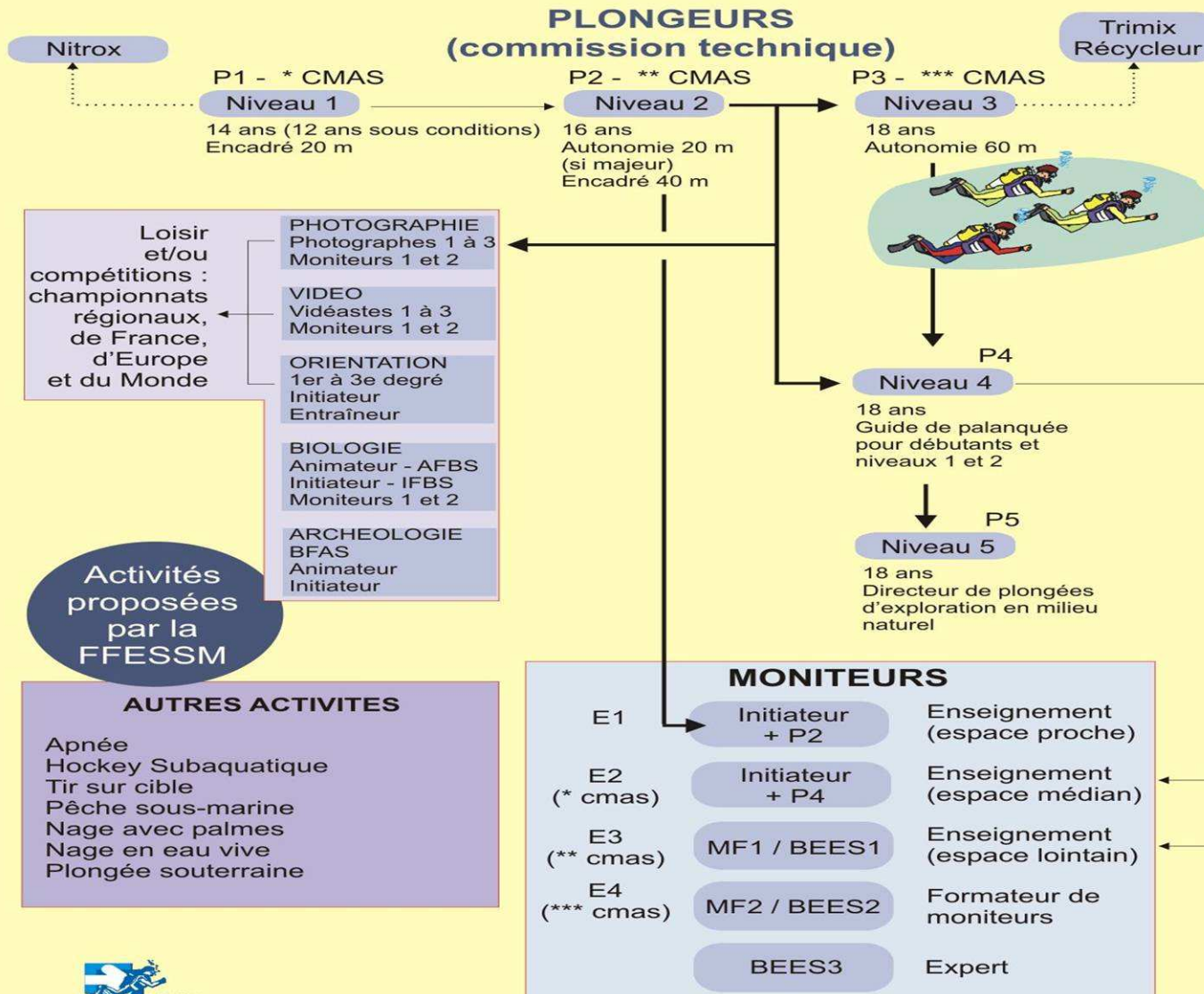
Structure pyramidale



CPAT



PANORAMA DES NIVEAUX EN PLONGÉE ET DES ACTIVITÉS FFESSM



La Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous-Marins



www.ffessm.fr

FFESSM - 24, quai de Rive Neuve 13284 Marseille Cedex 07
Tél. 04 91 33 99 31 - Fax 04 91 54 77 43

N° Indigo 0 820 000 457

Président :
Roland BLANC



	Région	Département	N° d'ordre régional
exemple de n° de club	08	34	0015
exemple de n° de SCA	08	34	002C

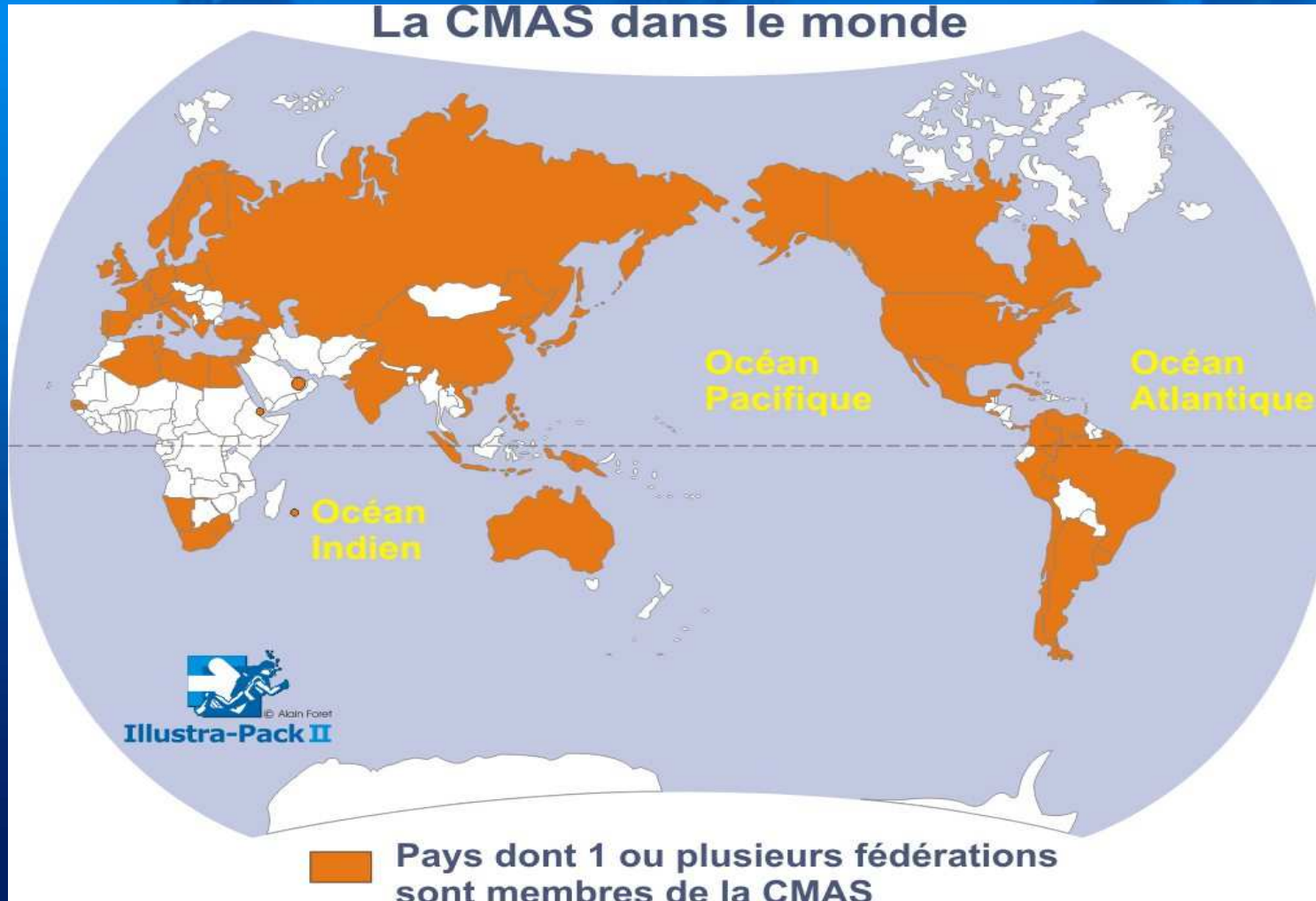
L'échelle n'est pas respectée pour la représentation des différentes îles ou archipels

Illustra-Pack II
© Alain Forest



La Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques

La CMAS dans le monde



Les papiers du plongeurs

Documents à présenter pour pouvoir plonger dans un centre :

1-Licence

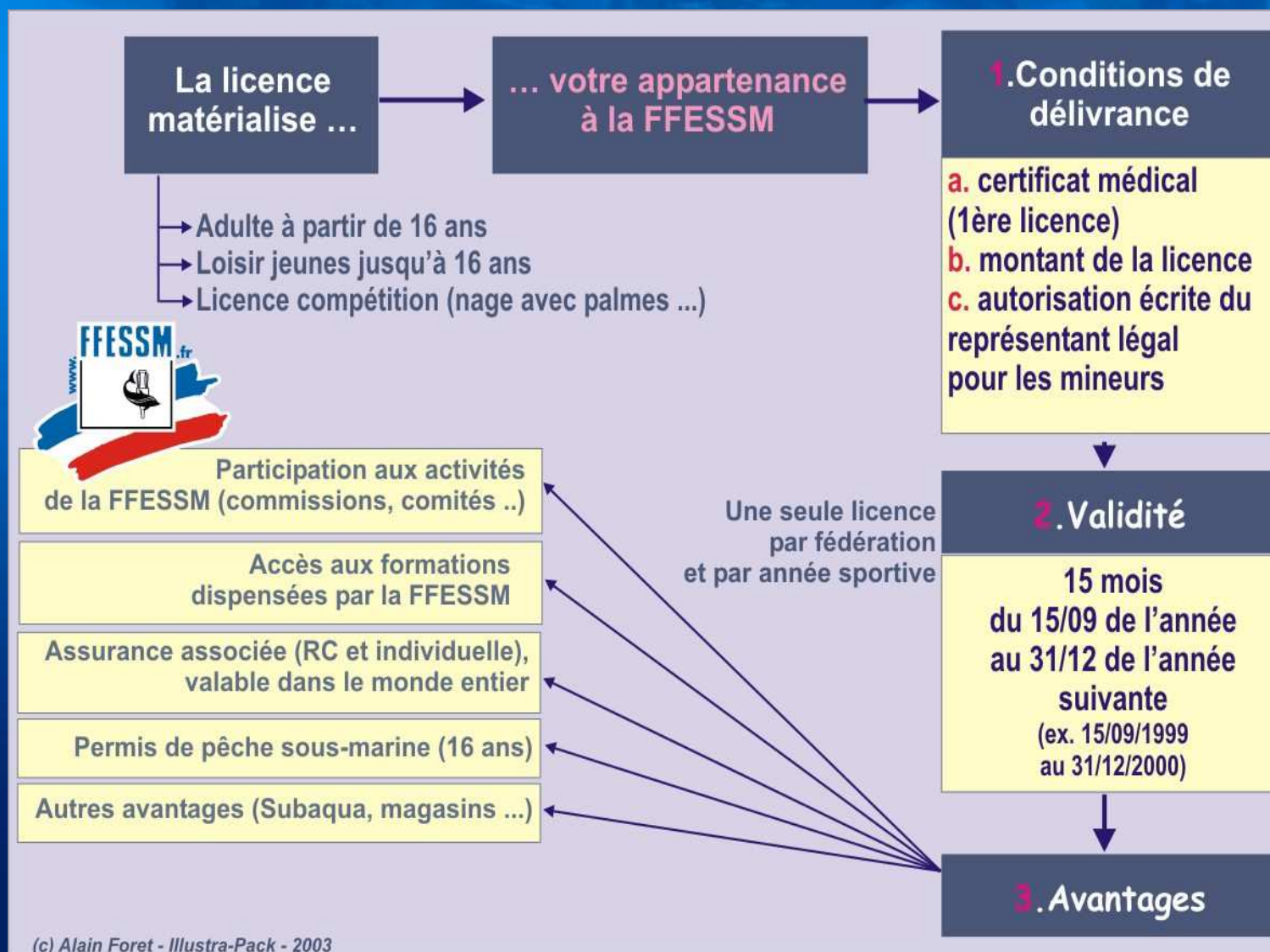
2-Certificat médical

3-Passeport

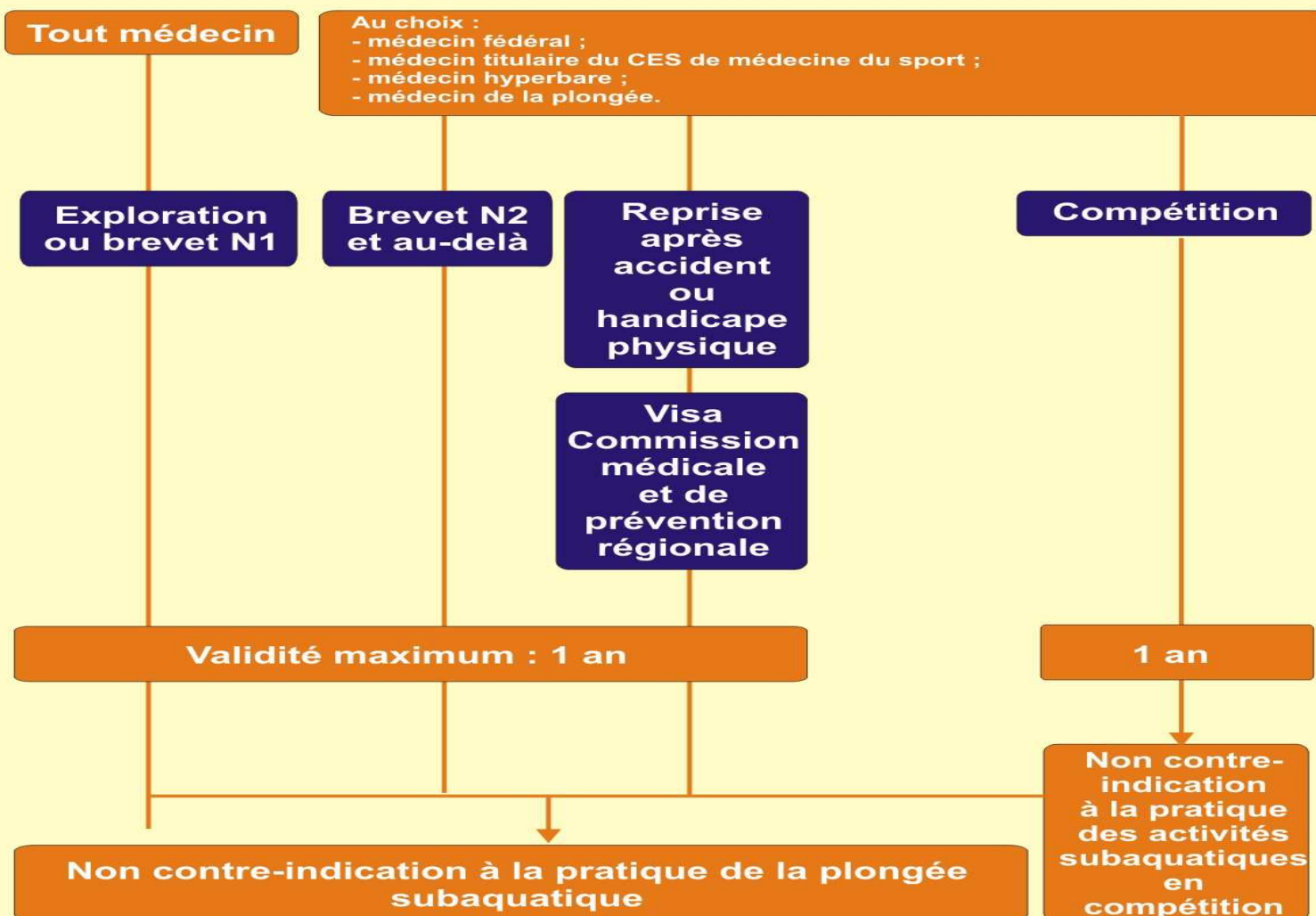
4-Carnet de plongées



La Licence



LE CERTIFICAT MEDICAL



Cas particulier : Pour la délivrance d'une première licence, un certificat médical est obligatoire. La FFESSM a mis en place une procédure spécifique, avec un questionnaire de santé.



Le passeport et le carnet de plongées

Le passeport prouve votre niveau de plongeur.

Le passeport ou la carte double faces CMAS/FFESSM.

Le carnet de plongées prouve votre expérience de plongeur.

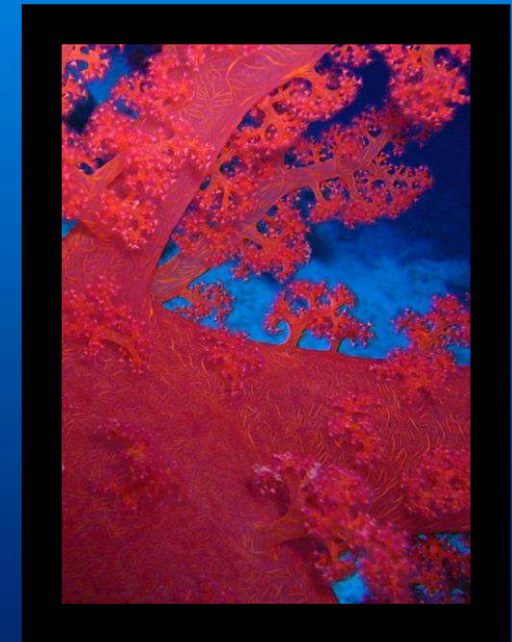
Chaque plongée est enregistrée (profondeur et durée) et signée par un N4 minimum en exploration et un E3 minimum en technique.



Les devoirs du plongeurs

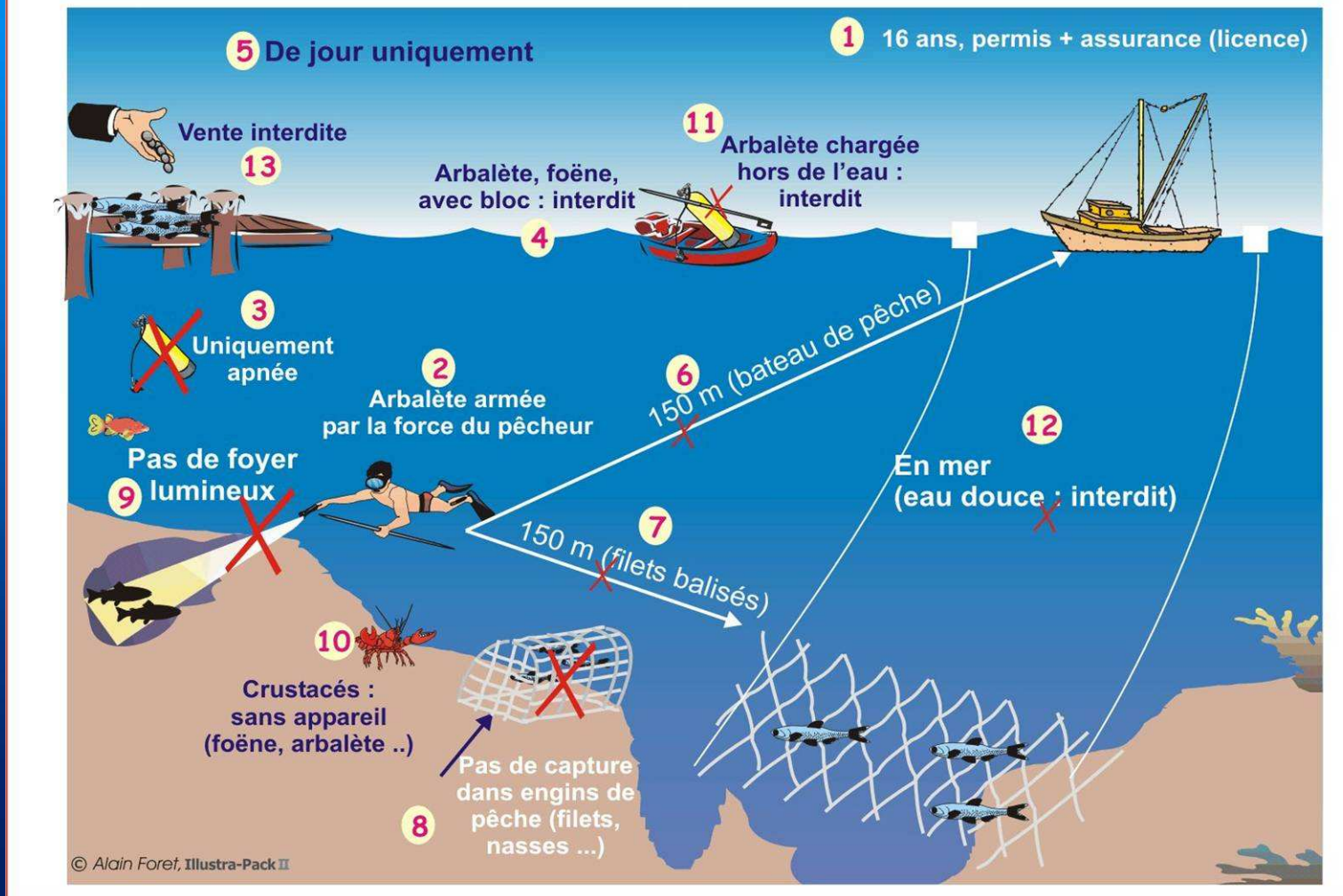
L'environnement :

- Interdit de remonter quoi que ce soit du fond (animaux vivants et objets présentant un intérêt archéologique).
- Interdit de plonger dans des zones interdites ou protégées.
- Attention au palmage trop près du fond.
- Pas de déchets non dégradables ou difficilement dégradables jetés à la mer (bouteilles, sacs plastiques, hydrocarbures, etc).
- Nettoyer le matériel de toutes espèces végétales ou animales qui auraient pu s'y accrocher, avant de replonger dans un site différent.



Les devoirs du plongeurs

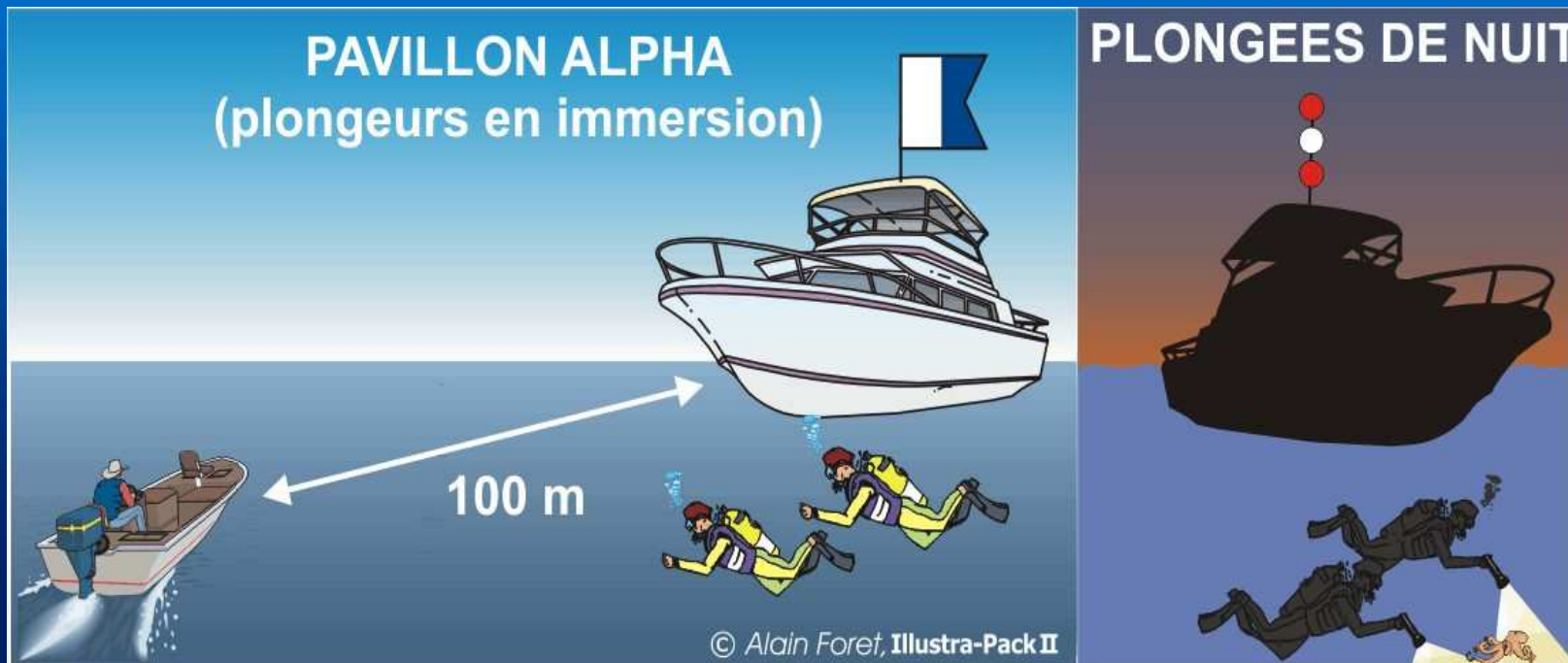
PECHE SOUS-MARINE Présentation schématique



Les devoirs du plongeurs

La pratique de la plongée

Il est obligatoire de signaler la présence de plongeurs en immersion par la présence d'un pavillon visible dans toutes les directions. Ce pavillon impose aux autres embarcations de ne pas s'approcher à moins de 100 mètres du bateau de plongée.



En résumé

Ce qu'il faut savoir :

Où peut-on plonger ?

- Profondeur 20 m et encadré.
- Partout dans le monde avec des organismes reconnaissants la FFESSM

Avec qui ?

- Dans une palanquée de 4 plongeurs maxi
- Avec un guide de palanquée de niveau 4 minimum.
- La plongée doit s'effectuer sous la responsabilité d'un Directeur de plongée.

Dans quelles conditions ?

- Dans un centre reconnu par la FFESSM.
- Être licencié.
- Être reconnu apte à la pratique par un médecin (certificat médical à présenter).
- Présenter son passeport (ou carte CMAS/FFESSM) et son carnet de plongées.





MERCI
DE VOTRE
ATTENTION



iveau 1 saison 2

